

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20180924-D2018-49-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-49 en date du 24/09/2018 autorisant le remboursement de frais de formation à un agent :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 septembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 19 septembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALAMARGOT Sylvie, CASTANET Christine, LATOUR Christelle, BERGER Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique.

**Représentés :** MM. LEBLOIS Jean-Claude procuration à FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc procuration à LATOUR Christelle.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Eloïse DESFORGES, est employée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans le cadre d'un emploi d'avenir d'une durée de 3 ans. Elle a notamment pour missions d'assurer la surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire et apporter une aide aux enseignants pendant le temps scolaire.

Mme DESFORGES ayant acquis, au sein de la collectivité, une certaine expérience auprès des enfants, elle souhaiterait préparer un CAP petite enfance, formation payante et à ses frais proposée par le CNED. La convention signée entre l'état et la collectivité concernant le recrutement de cet agent prévoit notamment que la commune s'engage à aider l'agent à acquérir de nouvelles compétences.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Mme DESFORGES, le montant des frais de préparation du CAP petite enfance. Le montant de la dépense s'élève à : 670,00 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la convention signée entre l'Etat et la Collectivité pour le recrutement de cet agent,  
Considérant le contrat de travail de l'agent et les missions effectuées,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement de la somme de 670,00 € à Mme Eloïse DESFORGES.

A La Geneytouse, le 26 septembre 2018

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 27 septembre 2018.